GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4056665

Dénomination : AEGIS

n° de gestion : 2010B01282

n° d'identification : 520 804 741

n° de dépôt : A2011/025466

Date du dépôt : 26/10/2011

Pièce : procès-verbal de décision du dirigeant social

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

AEGIS
Société par actions simplifiée au capital de 4 100 000 euros
Siège social : Espace Européen - 15 chemin du Saquin, 69130 Ecully
520 804 741 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 15 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
Le quinze septembre,
A 14 heures,

Monsieur Jean-Michel Rallet, agissant en qualité de Président de la société AEGIS sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce décidée par l'associé unique lors de ses décisions en date du 15 mars 2011, et dont les modalités de souscription ont été aménagées par les assemblées générales du 28 juin, du 28 juillet et du 14 septembre 2011.

EXPOSE

1/ Il est rappelé que, par décision en date du 15 mars 2011, l'associé unique a décidé, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'une somme de huit cent mille euros (800 000 €), par l'émission de huit cent mille (800 000) actions nouvelles de numéraire d'un euro (1 €) chacune réservée aux salariés de la société CFDP ASSURANCES, dans le cadre du plan épargne entreprise existant au sein de cette dernière , dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'associé unique a arrêté les conditions de cette augmentation de capital comme suit :

- actions nouvelles émises au pair, soit un euro (1 €) par action.

- libération intégrale lors de leur souscription, exclusivement en espèces.

- jouissance : à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital. Actions complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

- souscriptions reçues au siège social à compter du 15 mars 2011 jusqu'au 29 juin 2011 inclus.

- versement des fonds à l'appui des souscriptions déposés à la banque BNP Paribas, agence de Lyon Métropole Entreprise.

L'associé unique a également supprimé au profit des salariés de la société CFDP Assurances, dans le cadre du plan d'épargne entreprise existant au sein de cette dernière, le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

L'associé unique a en outre conféré au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital ci-dessus visée et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

2/ Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de prolonger jusqu'au 31 juillet 2011 inclus la période de souscription.

3/ Aux termes d'une délibération en date du 28 juillet 2011, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de prolonger jusqu'au 30 septembre 2011 inclus la période de souscription.

4/ Aux termes d'une délibération en date du 14 septembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé le Président à limiter par anticipation l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, en application de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et à constater la réalisation de l'augmentation de capital sans attendre la clôture du délai de souscription.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que le montant des souscriptions recueillies à ce jour s'élève à cinq cent quatre vingt dix mille euros (590 000 €), correspondant à cinq cent quatre dix mille (590 000) actions nouvelles, d'un euro (1 €) de valeur nominale, aux termes :

- d'un bulletin de souscription de cinq cent mille (500 000) actions pour un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) en date du 1er septembre 2011,
- d'un bulletin de souscription de quatre vingt dix mille (90 000) actions pour un montant de quatre vingt dix mille euros (90 000 €) en date du 15 septembre 2011.

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 septembre 2011, le Président :

- décide de limiter par anticipation l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit cinq cent quatre vingt dix mille euros (590 000 €),

- constate que la somme de cinq cent quatre vingt dix mille euros (590 000 €) a fait l'objet d'un dépôt dès avant ce jour auprès de la BNP Paribas, agence Lyon Métropole, ainsi qu'en atteste l'attestation du dépositaire dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal,

- constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation du capital social qui est ainsi porté de quatre millions cent mille euros (4 100 000 €) à quatre millions six cent quatre vingt dix mille euros (4 690 000 €), divisé en quatre millions six cent quatre vingt dix mille (4 690 000) actions d'un euro (1 €) chacune, de même catégorie,



- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – APPORTS

Insertion du paragraphe suivant in fine :

« 3) Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 15 mars 2011, des assemblées générales extraordinaires des 28 juin, 28 juillet et 14 septembre 2011 et des décisions du Président de la Société en date du 15 septembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de cinq cent quatre vingt dix mille euros (590 000 €) par la création et l'émission au pair de cinq cent quatre vingt dix mille (590 000) actions, souscrites en totalité et intégralement libérées. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent quatre vingt dix mille euros (4 690 000 €).

Il est divisé en quatre millions six cent quatre vingt dix mille (4 690 000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Jean-Michel Rallet

Enregistré à : SIE DE LYON 5EME
Le 03/10/2011 Bordereau n°2011/1 110 Case n°20 **Ext 7708**
Enregistrement : 500 € **Pénalités :**
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Sylvain JARLAUD
Agent

BNP PARIBAS

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2.415.479.796 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662042449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Monsieur Frédéric PEZ, soussigné,

Atteste par la présente que la somme de 590.000 (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE) euros a été déposée au crédit de comptes bloqués "Augmentation de capital" n° 02249-111743/97 et 02249-113400/73 ouverts sur les livres de l'Agence LYON METROPOLE ENTREPRISES sise à LYON (69003), 20 rue de la Villette, au nom de la société AEGIS, Société par actions simplifiée au capital de 4.100.000 euros dont le siège social est à ECULLY (69130), Espace Européen, 15 chemin du Saquin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 520 804 741 .

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 590.000 (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE) euros, décidée par

– délibération de l'associé unique du 15 mars 2011

à hauteur de la totalité des 590.000 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en numéraire de la totalité de la valeur nominale de 1 (UN) euro.

Ledit mandataire lui a présenté les bulletins de souscription à l'augmentation de capital susvisée ;

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

A Lyon, le 15 septembre 2011

Frédéric PEZ